

Compte-rendu du Conseil Municipal

du Lundi 09 décembre 2013

L'an deux mil treize, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, en vertu de la convocation du 03 décembre 2013, pour traiter l'ordre du jour suivant :

- Ouvertures de crédits (ajouts au budget)
- Décisions modificatives
- Recrutement et rémunération d'un agent recenseur de mi-janvier à mi-février 2014
- Projet de mise en place des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles d'Hautvillers
- Participation financière demandée par la Mairie de Dizy pour les enfants champillonnais allant au séjour de neige 2014 de l'école élémentaire de Dizy
- Questions diverses

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEGUIN Jean-Marc, LAUNER Martine, CREPIN Jean-Paul, MOUSQUET Sabine, ADAM Marie-Madeleine, BROYE Jacqueline, HERR Régine et Anne COUTURIER

Etaient absents excusés : Messieurs Pascal COFFRE et Thierry ANDRIEUX

Etait absent non excusé : Monsieur Eric NEVEU.

201332/12 : OUVERTURES DE CREDITS

Afin de pouvoir régler les dernières factures de l'année 2013, il convient de faire les ouvertures de crédits suivantes, étant donné les recettes importantes perçues en 2013 (non prévues au budget primitif 2013) :

- En recettes d'investissement
+ **2.170€** au compte 10222 (FC.T.V.A) *chapitre 10 (dotations, fonds divers et divers et réserves)*
- En dépenses d'investissement
+ **2.170€** au compte 2152 (installations de voirie) *chapitre 21 (Immobilisations corporelles)*

- En recettes de fonctionnement
+ **27€** au compte 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal) *chapitre 70 (Produits des services du domaine et ventes diverses)*
+ **386€** au compte 7368 (taxe sur la publicité) *chapitre 73 (Impôts et taxes)*
+ **2.552€** au compte 7381 (taxe additionnelle aux droits de mutation) *chapitre 73 (Impôts et taxes)*
+ **175€** au compte 74121 (DGF Dotation de solidarité rurale) *chapitre 74 (Dotations et participations)*
+ **6€** au compte 74834 (compensation exonération TF) *chapitre 74 (Dotations et participations)*
+ **171€** au compte 74835 (compensation TH) *chapitre 74 (Dotations et participations)*
+ **729€** au compte 773 (mandats annulés sur exercice antérieur) *chapitre 77 (Produits exceptionnels)*
+ **15.058€** au compte 7788 (autres produits exceptionnels divers) *chapitre 77 (Produits exceptionnels)*

Soit 19.104€ en recette de fonctionnement.

- En dépenses de fonctionnement
+ **3.096€** au compte 73925 (fond de péréquation de recettes fiscales intercommunales) *chapitre 014 atténuations de produits*
+ **523€** au compte 6042 (achat prestations de service) *chapitre 011 charges à caractère général*
+ **546€** au compte 60611 (eau et assainissement) *chapitre 011 charges à caractère général*
+ **2.000€** au compte 60612 (électricité) *chapitre 011 charges à caractère général*
+ **400€** au compte 60622 (carburants) *chapitre 011 charges à caractère général*
+ **159€** au compte 60632 (acquisition de petit équipement) *chapitre 011 charges à caractère général*
+ **634€** au compte 60636 (vêtement de travail) *chapitre 011 charges à caractère général*
+ **712€** au compte 6064 (fournitures administratives) *chapitre 011 charges à caractère général*

+5.180€ au compte 61551 (entretien matériel roulant) *chapitre 011 charges à caractère général*
+1.540€ au compte 61558 (entretien autres matériel) *chapitre 011 charges à caractère général*
+ 746€ au compte 6156 (maintenance) *chapitre 011 charges à caractère général*
+ 996€ au compte 6182 (documentation) *chapitre 011 charges à caractère général*
+1.357€ au compte 6232 (fêtes et cérémonies) *chapitre 011 charges à caractère général*
+1.215€ au compte 6262 (frais télécommunications) *chapitre 011 charges à caractère général*

Soit 19.104€ en dépenses de fonctionnement.

A L'UNANIMITE, après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte ces ouvertures de crédits.

201333/12: DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de pouvoir régler les dernières factures d'investissement de l'année 2013, il convient d'opérer les décisions modificatives suivantes :

En dépenses d'investissement

-1.440 € du compte 1641 (« Capital des prêts ») *chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées* au compte 2152 (installation de voirie) *chapitre 21 Immobilisations corporelles*

Et de la section de fonctionnement à la section d'investissement en dépenses

- 370 € du compte 66111 (intérêts des emprunts) *chapitre 66* au C/2152 (installation de voirie)
- 1.500 € du compte 6411 (rémunération pers.tit) au C/2152 (installation de voirie)
- 201 € du compte 6531 (indemnités Maires et Adjointes) au C/2152 (installation de voirie)
- 316 € du compte 6532 (frais de missions élus) au C/2152 (installation de voirie)
- 368 € du compte 6554 (contributions aux organismes regroupement) au C/2152 (installation de voirie)
- 649 € du compte 6558 (autres contingent obligatoires) au C/2152 (installation de voirie)
- 15.910 € du compte 61523 (entretien de voirie) au C/2152 (installation de voirie)

Et

+ 19.314 € au compte 023 « virement à la section d'investissement » en dépenses de fonctionnement

+ 19.314 € au compte 021 « virement à la section fonctionnement » en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, autorise ces décisions modificatives.

201334/12 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'UN AGENT RECENSEUR

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-29 et L.2122-21 10°
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de recruter le personnel pour assurer les opérations de recensement de la population à CHAMPILLON du 16 janvier 2014 au 15 février 2014,
- Vu la loi n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

DECIDE

- d'autoriser le recrutement d'un vacataire pour assurer la mission spécifique et ponctuelle liée au recensement de la population pour la période allant de mi-janvier à mi-février (16 janvier au 15 février 2013), en tant qu'agent recenseur,
- de rémunérer les agents chargés du recensement de la façon suivante :
Coordonnateur : non rémunéré
Agent recenseur : rémunération forfaitaire fixée à 1.050 euros brut

201335/12 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CHAMPILLON POUR LE « SEJOUR A LA NEIGE » DE L'ECOLE DE DIZY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Mme le Maire de Dizy datée du 27 novembre 2013 et reçu le 29 novembre, l'informant que la classe de CE2/CM1 de l'école de Dizy partira en séjour de neige du 5 au 14 février 2014 au CARROZ D'ARACHES et que des enfants champillonnais sont concernés (3 enfants pour le séjour de 2014).

Mme le Maire l'informe également que lors de sa dernière séance du 12 novembre 2013, le Conseil Municipal de Dizy a décidé de demander au conseil municipal de Champillon de participer au financement de ce voyage scolaire à hauteur de 430€ par enfant champillonnais au même titre que la commune de DIZY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

Décide de participer à hauteur de 430 € pour chaque enfant champillonnais afin de ne pas pénaliser les enfants concernés. Le Conseil regrette vivement que le projet de séjour à la neige ait été envoyé à l'IEC de circonscription par l'enseignant organisateur de la classe de CE2/CM1, et ce, sans s'être assuré au préalable d'avoir le financement nécessaire par les municipalités concernées.

A l'avenir, le conseil municipal souhaite être informé en amont afin de pouvoir étudier le budget prévisionnel de ce séjour à la neige avant qu'il ne soit envoyé à l'inspection académique. Il souhaite également qu'à partir de l'année scolaire 2014/2015, la participation demandée aux familles soit proportionnelle à leurs revenus. Un courrier en ce sens sera envoyé à Madame le Maire de Dizy ainsi qu'au Directeur de l'école de Dizy.

201336/12 : NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES (SALLE « HENRI LAGAUCHE » et « ESPACE DES DIABLOTINS »)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

Décide qu'à compter des réservations prises à partir du mardi 10 décembre 2013 :

Le tarif de location de la **salle « Henri Lagauche »** sera de :

	ETE (sans chauffage)	HIVER (avec chauffage)
Habitants de Champillon		
Forfait Week-end	300€	450€ (300€+150€)
La journée en semaine	150€	300€ (150€+ 150€)
Extérieurs au village		
Forfait Week-end	600€	750€ (600+150€)
La journée en semaine	300€	450€ (300+150€)

La salle « Henri Lagauche » continuera d'être prêtée gracieusement aux associations champillonnaises. Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2014, les demandes de locations avec chauffage seront limitées à une fois par an. En cas de demandes supplémentaires durant l'hiver, une participation de 150€ de chauffage sera facturée à l'association demanderesse.

En ce qui concerne l'« **Espace des Diablotins** », le tarif de location sera de :

	Forfait « week-end »	La journée en semaine	Vin d'honneur suite à des obsèques
Habitants	200€	100€	50€
Extérieurs	Non louable	100€	Non louable

DIVERS :

Projet de mise en place des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles d'Hautvillers: Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau ci-après qui a été retenu lors de la réunion à laquelle il a participé le mercredi 27 novembre en Mairie d'Hautvillers sur la réforme des rythmes scolaires.

TAP signifie Temps d'activité périscolaire (assuré par la Commune) et **APC** signifie Aides pédagogiques complémentaires (ex **MAP** module d'aide personnalisée (pour les enfants ayant besoin d'aide supplémentaire dans certains domaines scolaires)).

Exemple 2 :

Lundi		9h enseignement 12h		14h enseignement 16h 15	16h 15 TAP 17h
Mardi		9h enseignement 12h		14h enseignement 16h 15	16h 15 APC 17h 16h 15 TAP 17h
Mercredi		9h enseignement 12h			
Jeudi		9h enseignement 12h		14h enseignement 16h 15	16h 15 APC 17h 16h 15 TAP 17h
Vendredi		9h enseignement 12h		14h enseignement 16h 15	16h 15 TAP 17h

Affaire en justice COMMUNE DE CHAMPILLON/EPOUX GUESQUIN: Monsieur le Maire informe l'assistance que le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, par jugement en date du 22 octobre 2013 a annulé l'arrêté du 12 septembre 2011 par lequel le Maire retirait à Mr et Mme GUEUSQUIN le permis de construire qu'il leur avait accordé le 23 mai 2011 et leur avait refusé ledit permis. Dans la décision du Tribunal Administratif, il est indiqué également que la commune doit verser la somme de 1.200 euros à Mr et Mme GUEUSQUIN, conformément à la justice habituelle, au titre des dispositions de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas souhaité former appel de cette décision, puisque finalement, Mr et Mme Nicolas GUEUSQUIN ont obtenu gain de cause, à savoir la possibilité de construire leur extension comme il le souhaitait à l'origine. Il a adressé un courrier en ce sens à l'avocat de la commune, Maître Pierre DEVARENNE, en date du 19 novembre 2013, dans lequel il le remercie également pour tout le travail qu'il a effectué dans ce dossier.

Il indique également qu'il a reçu le 5 novembre dernier, un courrier de Mr et Mme GUEUSQUIN daté du 30 octobre 2013, dans lequel ces derniers précisent à Mr le Maire qu'ils ne demanderont pas la somme de 1.200 euros à la commune. En effet, la commune de Champillon a toujours répondu favorablement aux demandes de Mr et Mme GUEUSQUIN et à toujours fait preuve de cohérence dans ses décisions. La demande de retrait a été motivée par la pression administrative liée au plan de prévention des risques.

Affaire en justice COMMUNE DE CHAMPILLON/SOCIETE EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST: Monsieur le Maire informe l'assistance qu'il rencontrera Maître Pierre DEVARENNE le mercredi 22 janvier 2014 à 14h à Reims pour le suivi du dossier opposant la commune à la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST. ;

Ouverture d'instance de jugement des comptes de la commune de CHAMPILLON : Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux le courrier daté du 12 novembre 2013 de la Chambre Régionale des comptes de Champagne Ardenne Lorraine, qu'il a reçu en recommandé avec accusé de réception en date du 15 novembre 2013. Ce courrier l'informe de l'ouverture, à la suite d'un réquisitoire, de l'instance de jugement des comptes de la commune de Champillon au titre de l'année 2011. Au printemps 2013, notre Trésorerie Epernay Municipale nous avait réclamé, suite à une demande de la Chambre Régionale des comptes, des pièces justificatives pour le paiement en 2011 d'indemnités d'astreintes pour déneigement pour 2 employés techniques, d'heures supplémentaires liées au déneigement pour un employé technique et pour l'indemnité pour machine comptable de la secrétaire de Mairie. Nous avons fait parvenir tous les documents en notre possession, mais comme nous n'avons pas toutes les pièces demandées (aucune délibération n'a été prise pour les astreintes et les heures supplémentaires liées à ces astreintes, du fait d'une mauvaise interprétation d'un courrier du Centre de Gestion), la Chambre Régionale des comptes, après étude du dossier, reproche au trésorier de la Trésorerie Epernay-Banlieue de l'époque, comptable de la commune, une charge unique, à savoir le versement d'indemnités à deux agents de la commune sans disposer de la délibération du conseil municipal déterminant les cas dans lesquels il est possible pour la commune de recourir à des astreintes et permanences, la liste des emplois concernés et les modalités d'organisation.

Le règlement de ces dépenses est susceptible de fonder la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du Trésorier.

Le Maire et le Conseil Municipal prennent acte de cette ouverture d'instance de jugement des comptes de la commune pour l'exercice 2011.

Par délibération cadre du 16 septembre 2013, la Commune a régularisé la situation en mettant en place un régime indemnitaire pour le personnel communal.

Audit énergétique de la Mairie, de l'Espace des Diablotins et de la salle Henri Lagache : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Ad3e conseil de Lyon, mandatée par le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims a effectué le bilan énergétique de la Mairie, de l'Espace des Diablotins et de la salle Henri Lagache. Les personnes de cette société viendront courant décembre présenter le bilan de cette étude.

Rappel de la date de la cérémonie des vœux du Maire 2014 : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la date de la cérémonie des vœux du Maire, le vendredi 20 décembre 2013 pour les vœux 2014.

La séance est levée à 20 heures 45.